



LES FINANCEMENTS POSSIBLES DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Préambule

Il existe de nombreux dispositifs de financement de la formation professionnelle.

Une personne ayant un projet de formation peut mobiliser un ou plusieurs dispositifs en fonction de sa situation d'emploi (technicien du spectacle vivant, artiste-interprète, artiste-auteur, demandeur d'emploi, salarié, travailleur indépendant ou autres), de critères personnels (situation de handicap, âge, etc...) et du type de stage proposé (qualifiant, certifiant, conventionné...).

Les **financements personnels** sont acceptés pour l'ensemble des formations proposées par le CEM.

Les dispositifs suivants peuvent être mobilisés selon votre situation et votre projet de formation au CEM

Si ce document ne répond pas à toutes vos questions, contactez directement le CEM :

www.le-cem.com / formationpro@le-cem.com / 02 35 48 48 80

LA REGION NORMANDIE / FSE

PUBLIC ELIGIBLE : **Demandeurs d'emploi**, inscrits ou non à pôle emploi, sans qualification professionnelle ou dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable, ou recherchant une évolution professionnelle dans une logique de formation tout au long de la vie.

ACTION(S) DE FORMATION(S) ELIGIBLE(S) : Formation certifiante de Technicien du Spectacle Vivant et de l'Évènementiel son, lumière, plateau, vidéo

TYPE DE DISPOSITIF : Dispositif Qualif Collectif Région Normandie FSE

CONDITIONS D'ACCES

Pour bénéficier d'un financement Région il faut être sorti du système de formation initiale (statut scolaire et apprentissage) depuis plus de 9 mois, sauf pour les personnes suivies par la Mission Locale dans le cadre de la plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

Ce programme est également accessible aux adhérents à un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Les candidats accompagnés par le dispositif régional « construction de projet d'accès à la qualification et à l'emploi » seront prioritaires.

Un même candidat ne pourra enchaîner 2 formations financées par la Région.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Région Normandie finance des actions de formation et accorde des aides financières aux stagiaires, afin de leur donner de bonnes conditions pour suivre et réussir leur parcours de formation. Les stagiaires de la formation professionnelle peuvent prétendre à la prise en charge par la Région de leur rémunération à condition de n'être ni indemnisé ni indemnisable par Pôle emploi.

Une rémunération attractive qui valorise l'engagement dans la formation :

- Rémunération sur une base horaire de 4,30 € soit 652 € mensuels pour une formation à 35H ;
- Versement d'un acompte récupérable de 200 €, dès le démarrage du parcours,

Des aides complémentaires :

- Aide à la mobilité de 50 à 250 euros par mois ;
- Complément mensuel de 70 € par enfant à charge de moins de douze ans afin de favoriser la disponibilité des parents isolés
- Aide à l'acquisition d'équipements requis pour la formation, non fournis par les prestataires de formation, à hauteur de 50 % dans la limite de 500 €.

Plus d'infos : parcours-metier@normandie.fr

<https://parcours-metier.normandie.fr/formation-je-me-forme>

Mais aussi auprès de votre Conseiller en Evolution Professionnelle (Missions Locales, Pôle emploi, Cap Emploi)



LE CPF PROJET DE TRANSITION PROFESIONNELLE

PUBLIC ELIGIBLE : salariés du secteur privé en cours de contrat CDI, CDD ainsi qu'aux intérimaires et aux intermittents sous certaines conditions souhaitant changer de métier ou de profession par une ou des formations certifiantes en lien avec leur projet. Ce dispositif permet la prise en charge du prix de la formation et le maintien d'une rémunération pendant la durée de l'action de formation.

ACTION(S) DE FORMATION(S) ELIGIBLE(S) : Formation certifiante de Technicien du Spectacle Vivant et de l'Évènementiel son, lumière, plateau, vidéo éligible au Compte Personnel de Formation et inscrite au RNCP

TYPE DE DISPOSITIF : CPF – Transitions pro

CONDITIONS D'ACCES

- Salariés en CDI (et non concerné par une décision de rupture du contrat de travail au moment de la demande, justifier d'une ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.
- Salarié en CDD au moment de la demande, justifiant d'une ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non en CDD au cours des 12 derniers mois.
- Être titulaire d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire, justifiant d'une ancienneté de 1600h travaillées dont 600h dans l'entreprise de travail temporaire.

3 critères à respecter :

- La cohérence du Projet de Transition Professionnelle destinées à changer de métier ou de profession
- La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue du bilan de positionnement préalable
- Les perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région.

Un dossier doit être finalisé et déposé à Transition Pro qui présentera le dossier à la Commission Paritaire Interrégionale (CPIR) qui statuera sur les modalités et conditions de la prise en charge financière.

Plus d'info : infocaen@transitionspro-normandie.fr ou inforouen@transitionspro-normandie.fr

www.transitionspro-normandie.fr et 02 31 46 26 46

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/quest-ce-que-le-projet-de-transition-professionnelle>

AFDAS (IDS – DEPARTEMENT INTERMITTENTS DU SPECTACLE)

PUBLIC ELIGIBLE : Artistes et techniciens intermittents du spectacle (indemnisé ou non)

ACTION(S) DE FORMATION(S) ELIGIBLE(S) : Tous les stages de formation professionnelle

TYPE DE DISPOSITIF : PDC (Plan de Développement des Compétences)

CONDITIONS D'ACCES

Vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans, et d'un volume d'activité minimum sur les deux dernières années :

Artistes interprètes, musiciens, metteurs en scène et réalisateurs : 48 cachets

Techniciens du spectacle vivant : 88 jours

Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel : 130 jours

Votre ancienneté professionnelle est calculée par l'Afdas à compter du premier jour travaillé en tant qu'intermittent. Elle n'a pas de rapport avec votre situation au regard de Pôle Emploi. Tous stages financés par l'Afdas entraînent une carence. Les délais de carence varient selon la durée du dernier stage suivi et démarrent à partir du dernier jour de stage. La demande doit parvenir à l'Afdas au plus tard 4 semaines avant le début de la formation.

Plus d'infos : www.afdas.com/particuliers/services/financement/intermittents/votre-acces-a-la-formation/comment-etablir-votre-demande-de-financement

S'ADRESSER À L'AFDAS Délégation NORMANDIE au 02 31 46 22 69

AFDAS ou tout autre OPCO

PUBLIC ELIGIBLE : salariés tous secteurs hors intermittents et auteurs

ACTION(S) DE FORMATION(S) ELIGIBLE(S) : Tous les stages de formation professionnelle

TYPE DE DISPOSITIF : PDC (Plan de Développement des Compétences)

CONDITIONS D'ACCES : voir OPCO dont votre employeur dépend



CPF – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (caisse des dépôts et consignations)

PUBLIC ELIGIBLE : Tous les salariés, demandeurs d'emploi, agents publics et indépendants

ACTION(s) DE FORMATION(s) ELIGIBLE(s) : Formation certifiante de Technicien du Spectacle Vivant et de l'Évènementiel son, lumière, plateau, vidéo – n°CPF 63679

TYPE DE DISPOSITIF : CPF (compte personnel de formation)

CONDITIONS D'ACCES

Utiliser l'application « Mon compte Formation » et disposer de droit sur son compte. Pour un travail à mi-temps ou plus (sur une année complète), le compte d'un salarié du secteur privé est alimenté à hauteur de 500€ maximum par an dans la limite d'un plafond de 5000€. Des conditions spécifiques d'alimentation du CPF existent pour les travailleurs non-salariés, les agents publics, les demandeurs d'emploi. Une activité bénévole peut également générer des droits au CPF.

Pôle emploi peut abonder le financement d'une formation et les salariés du secteur privé peuvent aïre co-financer leur formation par leur employeur.

Plus d'information : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

POLE EMPLOI

PUBLIC ELIGIBLE : Demandeurs d'emploi

ACTION(s) DE FORMATION(s) ELIGIBLE(s) : Tous les stages de formation professionnelle

TYPE DE DISPOSITIF : AIF (Aide Individuelle à la Formation)

CONDITIONS D'ACCES

Faire valider votre projet de formation par votre conseiller. Votre démarche de formation doit être cohérente et pertinente avec un projet de reprise d'emploi ou d'activité. Votre conseiller Pôle emploi validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi. La demande doit être faite au plus tard 15 jours avant l'entrée en formation, sur le site internet de Pôle Emploi (KAIROS), par le CEM. Elle est ensuite confirmée par le candidat dans son « espace » Pôle emploi, puis validée par le conseiller Pôle Emploi.

Plus d'information : S'ADRESSER À VOTRE CONSEILLER POLE EMPLOI

AUDIENS

PUBLIC ELIGIBLE : Artistes et techniciens intermittents du spectacle (indemnisé ou non)

ACTIONS DE FORMATION ELIGIBLES : Tous les stages de formation professionnelle

TYPE DE DISPOSITIF : Aide à la formation

CONDITIONS D'ACCES

Cette aide est accessible aux cotisants de l'Alliance Professionnelle Retraite Arrco et/ou Agirc – Section Culture et Communication.

Une étude personnalisée de votre situation sociale et financière (analyse de vos ressources/charges, du caractère déstabilisant des frais engagés dans votre budget), est réalisée par un conseiller Audiens.

Le montant de l'intervention varie selon votre situation et le montant du coût de la formation restant à charge après l'intervention des organismes de droit commun (ex : OPCO tel l'Afdas, Pôle emploi, Conseil régional, etc.).

Plus d'info : www.audiens.org/solutions/accompagnement-intermittents-vie-professionnelle.html

Fond National de l'Emploi / FNE - FORMATION

PUBLIC ELIGIBLE : Dispositif de crise, le FNE – Formation est ouvert pour tous les secteurs aux entreprises placées en activité partielle ou aux entreprises en difficulté au sens de l'article L.1233-3 du code du travail (hors cas de cessation d'activité).

L'ensemble des salariés en activité partielle (AP) et activité partielle de longue durée (APLD) ou hors activité partielles sont éligibles, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation et ceux appelés à quitter l'entreprise, dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une rupture conventionnelle collective et pour lesquels d'autres dispositifs existent.

ACTION(s) DE FORMATION(s) ELIGIBLE(s) : Tous les stages de formation professionnelle

TYPE DE DISPOSITIF : FNE-FORMATION

CONDITIONS D'ACCES : L'entreprise doit s'adresser à son OPCO et doit produire un dossier complet présentant l'action de formation destinée à être soutenue. L'ensemble des coûts pour la mise en place d'une formation sont pris en compte dans l'assiette des coûts éligibles (coûts pédagogiques et coûts associés), à l'exception de la rémunération déjà soutenus par l'activité partielle, selon les règles qui lui sont propres. Pour les entreprises de moins de 300 salariés, 100% des coûts pédagogiques sont pris en charge par le FNE.